

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le sept mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aveluy légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Christophe BUISSET, Maire.

Assistaient à la séance tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf Monsieur Romain RICHARD qui a donné une procuration à Monsieur Dominique MILLE, Monsieur Fabrice AUCAGOS à Monsieur Didier FOLLET, Madame Laëtitia CHABE à Monsieur Christophe BUISSET et Madame Véronique BON-PEREIRA.

Le Conseil Municipal a désigné Mme Catherine COUROUBLE pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu du 27 mars 2015

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2015 est approuvé.

Transfert de compétence au profit de la Commune en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme

La séance continuant,

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L422-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2008 approuvant la carte communale sur le territoire de la commune,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2008 approuvant la carte communale,

Considérant que les dispositions de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme précisent que dans les communes dotées d'une carte communale approuvée avant la date du 24 mars 2014, le Maire est compétent, au nom de la commune, après délibération du conseil municipal, pour délivrer le permis de construire, d'aménager, ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ;

Après en avoir délibéré :

Décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme seront délivrées au nom de la Commune.

Adhésion aux groupements d'achats d'énergie de la FDE 80

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} juillet 2014, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui, conformément aux articles L 333-1 et L 441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'appliquera pour les collectivités :

- Dès le 1^{er} janvier 2015 aux bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 KWh par an,
- Dès le 1^{er} janvier 2016 aux bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 KWh par an,
- Dès le 1^{er} janvier 2016 aux sites dont la puissance électrique est supérieure à 36 KVA.

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant pour recenser les besoins, préparer les marchés et conclure les nouveaux contrats.

Il soumet au Conseil municipal la proposition de la Fédération Départementale d'Energie de constituer un groupement de commandes coordonné par la Fédération, pour acheter dans un premier temps du gaz naturel, et dans un second temps de l'électricité.

Il précise que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité ou en gaz à la Fédération, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à expiration des contrats passés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité coordonné par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en application de sa délibération du 14 mars 2014,
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la participation est partie prenante,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Les élus passent au vote : 13 voix pour dont 3 procurations, 1 voix contre.

Subventions aux associations

Dans le budget primitif 2015 est prévue la somme de 3 000 € pour les subventions de fonctionnement aux associations. Il est donc voté ensuite les sommes des subventions accordées aux associations selon le détail ci-après :

- Société de chasse : 500 €
- Les rythmiques : 500 €
- Les Aînés d'Aveluy : 500 €
- Les Barbouilles : 500 €
- ALFA : 500 €
- Les Veuves civiles : 50 €
- Le Téléthon : 50 €
- Les œuvres des pupilles : 50 €
- Les donateurs de sang : 50 €
- La ligue contre le cancer : 50 €
- La croix rouge : 50 €
- Les courses du Pays du Coquelicot (maratrail): 50 €
- Subvention à répartir : 150 €

Monsieur Dominique MILLE précise qu'il ne prend pas part au vote pour la subvention attribuée à l'association « A.L.F.A. » en sa qualité de trésorier.

Après en avoir délibéré, les élus adoptent les subventions comme indiquées ci-dessus ;

Monsieur Bernard DENIS étant défavorable à la subvention attribuée à l'association « Les Barbouilles ».

Décisions modificatives

Concernant le Budget principal

M. Dominique MILLE, 1^{er} Adjoint chargé des finances rappelle que le budget primitif 2015 a été bâti sans connaître le montant exact des différentes dotations d'Etat ; celles-ci sont aujourd'hui connues et il convient en conséquence d'ajuster les recettes correspondantes.

D'autre part, 2 recettes supplémentaires peuvent être inscrites au budget 2015 : le produit de la répartition de la TADEM (9 700 €) et l'attribution de la dotation de solidarité votée par les élus de la communauté de communes le 30 mars dernier (9 616 €).

Enfin, les crédits nécessaires à l'acquisition de mobilier de bureau doivent être ouverts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 4 250
	TOTAL	+ 4 250

DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2183.38	Acquisition d'un siège de bureau	+ 250
2182.39	Acquisition d'une remorque	+ 4 000
	TOTAL	+ 4 250

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
023	Virement à la section d'investissement	+ 4 250
61523	Entretien de voies et réseaux	+ 1 492
65736	Subvention au budget annexe de l'assainissement	+ 17 000
	TOTAL	+ 22 742

RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
7322	Dotation de solidarité communautaire	+ 9 616
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 9 700
7411	DGF : dotation forfaitaire	+ 651
74121	DGF : dotation de solidarité rurale	+ 1 181
74127	DGF : dotation nationale de péréquation	+ 1 301
742	Dotation élu local	+ 293
	TOTAL	+ 22 742

Concernant le budget eau

M. Dominique MILLE, 1^{er} Adjoint chargé des finances rappelle que par délibération du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé l'admission en non-valeur de sommes mises à la charge de redevables or il s'avère que certains titres de recettes ont été émis par erreur et doivent être annulés et non admis en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante sur le budget annexe du service de l'eau:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
654	Pertes sur créances irrécouvrables	+ 471
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 238
022	Dépenses imprévues	- 300
615	Entretien et réparations	- 409
	TOTAL	0

Concernant le budget assainissement :

M. Dominique MILLE, 1^{er} Adjoint chargé des finances rappelle que par délibération du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé l'admission en non-valeur de sommes mises à la charge de redevables or il s'avère que les titres de recettes ont été émis par erreur et doivent être annulés et non admis en non-valeur.

D'autre part, il convient d'ajuster les crédits nécessaires aux remboursements des emprunts et avances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante sur le budget annexe de l'assainissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
1641	Remboursement des emprunts (CDC)	+ 8 354
1678	Remboursement avances Agence de l'Eau	+ 6 055
2315.15	Travaux phase 2	- 3 055
	TOTAL	+ 11 354

RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 11 354
	TOTAL	+ 11 354

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
6611	Intérêts des emprunts	+ 5 639
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 7
023	Virement à la section d'investissement	+ 11 354
	TOTAL	+ 17 000

RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
7474	Subvention du budget principal	+ 17 000
	TOTAL	+ 17 000

Questions diverses

Néant

Droit d'initiative

- Monsieur le Maire annonce, que la commune est toujours à ce jour en attente de l'arrêté préfectoral pour le transfert définitif de compétence du service de l'eau au S.I.A.E.P. du plateau Nord d'Albert.
Les travaux de réfection de la Rue Perdu devant débuter par le remplacement de la canalisation d'eau potable pris en charge par le S.I.A.E.P. ; les appels d'offres ne pourront pas être lancés avant la date dudit arrêté.
- A la demande de la Commission « Environnement », Monsieur le Maire va adresser à Picardie Ateliers (ex-C.A.T.) une demande afin de récupérer des copeaux pour permettre le paillage des massifs de la commune.
- Monsieur le Maire précise qu'une enveloppe budgétaire sera prévue pour la réfection des chemins communaux. Il précise que l'A.F.R. participera également à cette opération.
- Monsieur Thierry CRAMPON fait part d'une demande de Mme Föllmy, propriétaire du Bar Tabac, afin d'installer deux tables sur le trottoir communal pendant la période estivale. Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette demande sous réserve qu'un accès piéton soit préservé sur le trottoir.
- Monsieur Thierry CRAMPON rappelle qu'il avait demandé au conseil municipal des idées de destination pour la prochaine sortie du voyage communal. Aucune réponse n'étant parvenue à ce jour, il propose le parc de BAGATELLE pour cette journée sous réserve d'une autre proposition avant le 15 mai 2015.
D'autre part, après en avoir discuté, les élus proposent de décaler le voyage communal au samedi 20 juin 2015.

- Mme Catherine COUROUBLE distribue aux élus un document qu'elle a mis au point concernant le règlement et les heures d'ouverture du terrain de football. Celui-ci sera affiché sur place.
- Mme Catherine COUROUBLE souhaite acquérir deux bacs de récupération d'eau pour l'arrosage des fleurs du village. Monsieur Pascal LEFEBVRE répond qu'il se charge d'en récupérer deux gratuitement.
- Monsieur Julien MOURET demande s'il sera possible d'acquérir du macadam à l'entreprise qui effectuera les travaux d'assainissement aux mêmes conditions financières que celles faites à la commune. Monsieur le Maire lui répond que ce genre de travaux personnels est à négocier directement par l'intéressé avec l'entreprise ; la commune n'intervenant pas dans ce cadre.
- Monsieur Pascal LEFEBVRE rappelle qu'en ce qui concerne la 1ère tranche des travaux d'assainissement l'agence de l'eau Artois Picardie nous accordé une avance transformable en subvention à la condition expresse que 70 % des branchements des particuliers soient réalisés dans un délai de deux ans. L'objectif est pratiquement atteint mais il nous manque encore 4 certificats de bon raccordement. M. LEFEBVRE précise donc que des relances vont de nouveau être effectuées auprès des intéressés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.